



**Centrale des syndicats  
du Québec**

CRC-028M

C.P. PL 84

Loi sur l'intégration nationale

**Centralisons  
nos forces**

---

## **L'intégration nationale et l'approche interculturelle : gagner les cœurs et les esprits**

**Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens, dans le cadre  
des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 84,  
*Loi sur l'intégration nationale***

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Mars 2025

*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 225 000 membres, dont environ 125 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ, le mouvement des personnes retraitées CSQ.*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines des services éducatifs à la petite enfance, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs plus de 80 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de 35 ans et moins.*

« J'ai constaté que le Québec avait tout à gagner à ne pas forcer les cœurs, mais plutôt à se les gagner. » — Gérald Godin

« Bref, quelque part en chemin, je suis devenu québécois. Pas du jour au lendemain, vous l'avez vu. » — Akos Verboczy, *Rhapsodie québécoise; Itinéraire d'un enfant de la loi 101*, Les éditions du Boréal, 2017

## Introduction

Le projet de loi n° 84 (PL 84), *Loi sur l'intégration nationale*, vise à :

[...] établir le modèle québécois d'intégration nationale, lequel favorise la vitalité et la pérennité de la culture québécoise en tant que culture commune et vecteur de cohésion sociale. Cette culture, dont la langue française est le principal véhicule, permet l'intégration à la société québécoise des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles<sup>1</sup> (article 1).

Il aborde des sujets qui ont une grande importance pour la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et ses membres. Au cours des dernières décennies, la CSQ a présenté plusieurs mémoires et de nombreuses recommandations visant à protéger et à soutenir la langue française, à assurer la mise en œuvre de la laïcité de l'État et à mieux protéger les droits des personnes immigrantes, ainsi qu'à lever les obstacles à leur intégration.

Plusieurs avancées ont eu lieu en ces matières au fil du temps, et nous nous réjouissons de la poursuite des travaux, avec la présentation de ce projet de loi sur l'intégration nationale. En effet, la CSQ a maintes fois recommandé l'adoption d'une telle loi-cadre ainsi que la mise en place d'une politique.

La CSQ tient à assumer un rôle positif dans le projet continu de rendre notre société plus tolérante et solidaire et de garantir la paix sociale. Ceci est d'autant plus prioritaire en ces temps troubles, marqués par la montée de la polarisation, des discours d'intolérance et des forces politiques naviguant dans ces extrêmes.

Dans cette optique, les déléguées et délégués de nos syndicats membres réunis en conseil général ont récemment décidé de mettre en place un **comité sur les relations interculturelles**. L'un des objectifs est de faciliter les rapprochements interculturels et l'intégration des personnes issues de l'immigration dans la vie syndicale. Des orientations visant à promouvoir **une vision inclusive et concertée de l'immigration et de la francisation** ont également été adoptées.

---

<sup>1</sup> QUÉBEC (2025). *Projet de loi n° 84 : Loi sur l'intégration nationale*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec, 43<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session. [[Projet de loi n° 84, Loi sur l'intégration nationale - Assemblée nationale du Québec](#)].

Certains aspects du projet de loi sont positifs, mais d'autres soulèvent de grandes inquiétudes, particulièrement sur le plan de la protection des droits fondamentaux. Dans ce mémoire, nous souhaitons proposer des modifications à certaines dispositions, surtout afin d'éviter des effets délétères contraires aux visées du PL 84. Nous vous présentons nos commentaires et nos recommandations sur certaines dispositions, en suivant l'ordre des chapitres du PL 84. Nous débutons avec quelques remarques générales liées à la présentation du projet de loi par le gouvernement.

## 1. Considérations générales sur le projet de loi n° 84

De façon transversale, la CSQ ne saurait trop insister sur quatre conditions essentielles au succès du projet d'intégration nationale.

- a) D'abord, il convient de mettre fin aux discours politiques contribuant à la désinformation et à la stigmatisation des personnes immigrantes et des minorités culturelles, en sous-tendant qu'elles menacent l'identité québécoise. Comme l'explique Stéphanie Arsenault, responsable scientifique de l'Équipe de recherche en partenariat sur la diversité culturelle et l'immigration dans la région de Québec (ÉDIQ) de l'Université Laval : « On est arrivé à un moment de l'histoire du Québec, et dans un contexte politique, où on ressent très fortement les effets négatifs des discours polarisants, des messages trompeurs, ou erronés<sup>2</sup> ». Dans le contexte de la montée inquiétante des discours et des crimes haineux raciaux en Amérique du Nord, les titulaires de charge publique doivent démontrer le plus haut degré de responsabilité à cet égard.
- b) Ensuite, le projet de loi doit miser sur les obligations de l'État de déployer les ressources suffisantes pour l'atteinte des objectifs. Nous revenons plus amplement sur ce sujet dans la partie 2, plus loin dans ce mémoire.
- c) Également, il convient d'améliorer le respect et l'application des encadrements législatifs déjà existants, comme la Charte de la langue française et la *Loi sur la laïcité de l'État*. Encore ici, nous invitons le gouvernement à faire attention aux discours qui nourrissent la division sans régler les problèmes. Il serait plus constructif de correctement identifier les sources de ces manquements, notamment : la clarté des directives, la constance dans leur application, les entraves existantes ainsi que la disponibilité des ressources nécessaires.
- d) Enfin, il est essentiel d'avoir des consultations publiques les plus larges possibles sur le PL 84 et la future politique nationale sur l'intégration, afin de susciter l'adhésion au modèle et de le bonifier avec les apports de tous les milieux concernés. En effet, il s'agit d'un chantier collectif trop important pour

---

<sup>2</sup> WHEELER, Marika (2025). « Les immigrants “déshumanisés” dans le langage médiatique », *Radio-Canada-Ici Québec*, [En ligne] (24 février). [[Les immigrants « déshumanisés » dans le langage médiatique | Radio-Canada](#)].

que sa conception soit limitée à un groupe restreint de personnes, d'intervenantes et intervenants.

À cet égard, la CSQ se désole d'avoir été invitée à une audience en commission parlementaire à peu de préavis. Nous comprenons que l'agenda de l'Assemblée nationale est très chargé, mais le gouvernement a la latitude nécessaire pour organiser les travaux de façon à prendre le temps de bien consulter la population. Il n'y a pas d'urgence à adopter une telle loi-cadre, il convient plutôt de bien faire les choses.

## **2. Objet de la loi, le modèle et ses fondements, les devoirs et les attentes (chapitres I, II et III)**

Les chapitres I et II établissent le modèle et ses fondements de manière à broser les contours d'une culture commune, laquelle se caractérise :

[...] notamment par la langue française, la tradition civiliste, des institutions particulières, des valeurs sociales distinctes, un parcours historique spécifique et l'importance accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la laïcité de l'État et à la protection de la seule langue officielle et commune du Québec (article 3).

Le chapitre III établit des devoirs, tant pour l'État que pour les individus.

Pour la CSQ, la définition du modèle ainsi que les fondements proposés dans le PL 84 sont positifs. Mais certaines dispositions nous font craindre, à l'instar de plusieurs autres spécialistes et organisations, une certaine dénaturation de l'interculturalisme et une dérive, dans l'application, vers une approche davantage assimilatrice.

### **2.1. L'approche interculturelle : se recentrer sur la valorisation des différentes cultures et le rapprochement entre elles**

La culture relève à la fois de l'identité personnelle et de l'identité collective, et ses contours sont, par définition, dynamiques et évolutifs. L'approche interculturelle suppose la reconnaissance du pluralisme culturel et sa mise en œuvre passe par les échanges culturels et la participation de toutes et tous à la culture nationale.

Dans le contexte du Québec, cela signifie la recherche d'un équilibre entre la reconnaissance du pluralisme culturel et un projet national et francophone fortement affirmé dans notre histoire et notre identité culturelle québécoise. Cette recherche d'équilibre a d'ailleurs été au cœur des travaux de l'importante commission Bouchard-Taylor, qui s'est bien gardée de tomber dans les généralisations maladroites et polarisantes. Aussi, la commission a offert au Québec cette définition

de l'interculturalisme : « Politique ou modèle préconisant des rapports harmonieux entre cultures, fondés sur l'échange intensif et axés sur un mode d'intégration qui ne cherche pas à abolir les différences, tout en favorisant la formation d'une identité commune. »

Il s'agit donc d'un modèle distinct de l'approche assimilatrice, qui elle, se définit comme un ensemble de mesures visant à rendre un groupe (généralement minoritaire) semblable à un groupe (généralement majoritaire), en lui faisant adopter les caractéristiques culturelles de ce groupe et en abandonnant celles qui lui sont propres. Les approches politiques assimilatrices viennent généralement avec différentes formes de répression à l'encontre des groupes minoritaires.

Plusieurs dispositions du PL 84 témoignent bien de cette recherche d'équilibre essentielle à l'approche interculturelle, en fondant le modèle sur la participation de toutes les cultures, un corpus de valeurs communes et des marqueurs identitaires propres à la culture québécoise, comme la langue française.

Cependant, comme l'ont souligné de nombreuses personnes expertes de différents horizons :

Plusieurs aspects du projet de loi 84 l'éloignent du modèle interculturel, équilibré et inclusif, au profit d'une logique aux tendances assimilationnistes. Il exige d'abord des personnes immigrantes qu'elles « adhèrent » à une culture commune, présentée comme « le creuset » d'une nation unie. Or, cette notion, associée au *melting-pot* américain, évoque l'effacement des différentes cultures et s'éloigne de la tradition pluraliste québécoise. De plus, le projet de loi ne dit rien sur les rapports entre la majorité francophone, la communauté anglophone et les Premières Nations, outre leur mention dans les considérants. Ce faisant, le projet de loi 84 s'écarte radicalement du pluralisme au cœur de l'interculturalisme<sup>3</sup>.

Par exemple, à plusieurs endroits, le PL 84 statue sur « les personnes s'identifiant à la majorité francophone et celles s'identifiant à des minorités culturelles » en tant que groupes distincts devant se rapprocher (articles 4, 5.c et 7,3). Nous comprenons l'intention, louable, mais en pratique, la formulation peut aisément donner lieu à de malheureuses interprétations.

En effet, le PL 84 prévoit l'adoption d'une politique nationale d'intégration et une révision, par le ministre, des financements public et parapublic d'après le modèle. Or, l'utilisation de notions multiples et peu précises (« culture commune », « culture nationale », « culture québécoise », « majorité francophone »), jumelée au fait que le texte tend à considérer les personnes immigrantes et les minorités culturelles comme

---

<sup>3</sup> ROCHER, François, David CARPENTIER et Kathleen WEIL (2025). « Le PL 84 est en rupture avec l'interculturalisme », *Le Devoir*, [En ligne] (14 février). [[Le PL84 est en rupture avec l'interculturalisme | Le Devoir](#)].

étant externes à la culture québécoise, pourraient donner lieu à des décisions dévalorisantes quant à leur contribution à la culture nationale.

Sur une telle base, comment le gouvernement caractérisera-t-il les différentes communautés culturelles qui composent la grande mosaïque du Québec dans la mise en œuvre du modèle d'intégration? En conférence de presse, le ministre a mentionné l'exemple des fêtes créoles qui ne seraient plus financées à moins d'inclure du contenu culturel québécois. Est-ce à dire que la communauté haïtienne du Québec et les artistes qui en sont issus ne font pas partie de la culture québécoise? Dans sa révision des financements, est-ce que le gouvernement compte vraiment se lancer dans l'exercice, forcément problématique, de déterminer par des règlements qui ou quel contenu aura l'honneur d'être considéré comme faisant partie de la culture québécoise et qui ou lequel ne le sera pas?

Comme il s'agit d'une loi-cadre, la CSQ invite donc le gouvernement :

- à faire preuve de la plus grande précaution dans le choix des formules et des définitions;
- et à mener des consultations les plus larges possibles afin de bonifier le projet et éviter les écueils réducteurs.

À la fin de cette partie, nous proposons des recommandations d'amendements afin que le PL 84 vise le rapprochement entre les cultures de même que la valorisation du pluralisme culturel et des marqueurs identitaires et culturels propres au Québec.

## **2.2. Les devoirs de l'État : reconnaître et soutenir l'apport incontournable des réseaux**

L'intégration culturelle et la transmission de la langue se concrétisent essentiellement sur le terrain, par l'apport de nombreux milieux, à commencer par le réseau de l'éducation, les institutions culturelles, muséales et artistiques (musées, sociétés d'histoire, librairies, éditeurs et médias locaux et indépendants, maisons de la culture, lieux de diffusion et salles de spectacle, etc.), les groupes communautaires, ainsi que des milieux locaux, municipaux et régionaux.

Malheureusement, ces réseaux étouffent sous le sous-financement chronique. Du côté culturel et des musées, plusieurs institutions tombent au combat et les portes se ferment à une vitesse effarante ces temps-ci, dans plusieurs régions<sup>4</sup>. Inviter les

---

<sup>4</sup> BERNIER, Sophie (2025). « L'industrie culturelle crie à l'aide et réclame davantage de financement », *Radio-Canada-Ici Mauricie-Centre-du-Québec*, [En ligne] (5 février). [[L'industrie culturelle crie à l'aide et réclame davantage de financement | Radio-Canada](#)].  
BÉRUBÉ, Joane (2025). « Le financement des musées régionaux ébranlé », *Radio-Canada-Ici Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, [En ligne] (28 janvier). [[Le financement des musées régionaux ébranlé | Radio-Canada](#)].

personnes immigrantes à contribuer à une culture dont les institutions censées la nourrir, la soutenir et la faire vivre sont menacées n'a aucun sens.

En francisation, l'effort financier est à améliorer rapidement. Certes, le gouvernement a investi à une hauteur plus importante que jamais dans la francisation. Cependant, une seule directive budgétaire a eu pour effet direct de faire fermer ou de réduire considérablement les services de francisation dans la majorité des centres de services scolaires (CSS) au Québec : plus de 10 000 personnes immigrantes se sont retrouvées privées d'accès au service. La perte d'expertise causée par cette mesure, notamment en région, est énorme. À la CSQ, ce sont plus de 350 enseignantes et enseignants qui ont perdu leur emploi ou qui ont vu leur tâche considérablement réduite ou modifiée. À cela, s'ajoutent les conséquences des autres coupes récentes dans les mesures de soutien à la francisation, dont les aides financières pour la francisation à temps partiel et en entreprise.

La CSQ ne saurait trop insister sur la nécessité d'inscrire, dans le modèle d'intégration nationale, le devoir de l'État de garantir le droit d'accéder à l'apprentissage du français et à la francisation. L'autre devoir, tout aussi essentiel, est la mobilisation des ressources financières permettant de soutenir adéquatement les réseaux qui sont à la base de l'intégration, de la transmission de la langue et des rapprochements interculturels. Aussi, en tant que principale centrale dans le réseau de l'éducation, nous souhaitons nous attarder plus particulièrement sur ce dernier, afin de démontrer comment l'intégration repose sur plusieurs facteurs interdépendants.

Les services éducatifs à la petite enfance jouent un rôle essentiel dans la socialisation des enfants et dans l'intégration professionnelle des femmes, incluant celles immigrantes. Il convient de poursuivre le plein développement de ce réseau afin de répondre aux besoins. Il convient également de permettre l'accès aux services éducatifs à la petite enfance régis et subventionnés à toutes et à tous, incluant aux enfants des demandeuses et demandeurs d'asile. L'accès à ce service permet aux parents de poursuivre leurs parcours d'intégration (francisation, formation, intégration en emploi, etc.).

Sur le plan du secteur scolaire des jeunes (primaire et secondaire), l'implantation réussie du modèle d'intégration nationale passe obligatoirement par le devoir de l'État de s'assurer que les CSS et les commissions scolaires soient guidés par des directives claires, de l'accompagnement et les ressources suffisantes pour garantir l'accès à des services d'apprentissage du français des élèves allophones (incluant au niveau préscolaire), permettant l'acquisition rapide d'un degré de maîtrise du français nécessaire à une intégration réussie en classe ordinaire.

Également, pour réussir l'intégration nationale, le Québec ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion en profondeur visant à revoir le système d'éducation dans l'optique d'avoir une véritable mixité sociale dans les salles de classe.

De même, la francisation des adultes, l'éducation des adultes pour celles et ceux ayant des besoins d'alphabétisation et la formation professionnelle, sont des piliers incontournables de l'intégration des immigrantes et immigrants. Le financement de ces réseaux, tout comme les politiques et les directives, doit réunir les conditions permettant une intégration réussie dans l'ensemble des régions.

Les études supérieures sont également un pilier central de l'intégration. Dans les collèges et les universités, les jeunes de tout horizon se côtoient et se voient offrir de nombreuses occasions d'échanges et de rapprochements interculturels. Ce sont aussi des espaces uniques pour l'avancement et l'apprentissage de la littérature francophone et québécoise, le perfectionnement en langue française ainsi que l'innovation et la recherche en français. Renforcer nos réseaux francophones d'enseignement supérieur demeure un cercle vertueux où le Québec et la langue française en ressortiront gagnants, sur tous les plans.

Enfin, nous souhaitons souligner l'incalculable contribution des groupes communautaires, notamment en immigration. Ceux-ci réussissent à rejoindre une grande diversité de personnes immigrantes, souvent des populations plus isolées et qui vivent davantage l'exclusion. Leurs approches par et pour les personnes permettent d'aborder les enjeux et de réfléchir aux solutions à partir de leurs savoirs expérientiels.

Bref, au même titre que pour les financements publics des commerces et des industries, la CSQ invite le gouvernement à cesser de voir le financement des services public et parapublic, des arts, de la culture, des groupes communautaires et des initiatives qui émanent des régions et des milieux locaux comme des dépenses. Ce sont aussi des investissements cruciaux pour la vitalité du Québec. L'économie ne pourra pas être dynamique et prospère si, de plus en plus, la population peine à se faire soigner, à se loger, à se déplacer, à s'éduquer, à se former adéquatement et à s'intégrer. Il en sera de même si les régions et les municipalités continuent de faire face à des crises sociales sans soutien concerté et vigoureux de l'État. À cet effet, si le gouvernement cherche des façons de mobiliser des revenus sans étouffer la classe moyenne, nous vous référons aux solutions présentées dans notre tout récent mémoire portant sur les consultations prébudgétaires<sup>5</sup>.

À la fin de cette partie, nous présentons des recommandations d'ajouts au PL 84 afin de reconnaître le droit à la francisation et l'importance capitale de soutenir les réseaux dans le modèle d'intégration nationale.

### **2.3. Les devoirs individuels : l'approche coercitive versus les obstacles structurels à l'intégration**

---

<sup>5</sup> CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2025). *Consultations prébudgétaires 2025-2026*, mémoire présenté au ministère des Finances du Québec, [En ligne] (février), 32 p. D14403. [[Mémoire Consultations prébudgétaires 2025-2026.docx](#)].

L'un des éléments les plus inquiétants du PL 84 est l'approche coercitive qui se dégage de certaines dispositions, dont l'article 7 du chapitre III. Certes, il ressort de ce chapitre que l'intégration nationale est un projet collectif devant interpeller l'ensemble de la société. Mais imposer un fardeau individuel supplémentaire aux personnes immigrantes et aux minorités culturelles, notamment d'apprendre le français et de participer, en français, à la société québécoise, pose des écueils. Cela vient considérablement fragiliser le principe de réciprocité, central dans l'approche interculturelle, et nier les déterminants socioéconomiques de l'intégration.

En effet, même si certaines obligations individuelles sont imposées dans d'autres lois aux minorités allophones – comme la fréquentation scolaire en français - elles se sont avérées justifiées : les impacts négatifs et les bénéfiques ont été consciencieusement soupesés par plusieurs études et dans la jurisprudence. Mais l'approche coercitive visant à contraindre les personnes immigrantes et les minorités ne saurait être poussée trop loin. Les effets délétères, particulièrement sur les groupes vulnérables, risquent de compromettre l'atteinte des objectifs poursuivis.

Une langue, une culture et des valeurs ne sont pas des objets que l'on peut forcer dans la gorge, le cœur ou la tête de tout un chacun. On ne peut retirer de soi-même sa propre culture et en enfiler une autre comme on le fait pour un vêtement. L'apprentissage et la maîtrise d'une nouvelle langue, la familiarisation avec une autre culture et la sensibilisation à des valeurs sont des phénomènes profondément humains et complexes qui s'étalent dans le temps. À cet égard, il y a autant de parcours possibles que d'individus. Et l'immersion ne signifie pas devenir l'autre pour autant. Une Québécoise ou un Québécois qui vit à l'étranger depuis longtemps demeure québécois, même s'il s'est intégré à la vie dans une culture différente. On peut très bien s'adapter à des codes culturels différents, mais demeurer profondément attaché à notre culture d'origine et à nos valeurs. Bref, il y a autant d'identités culturelles que de personnes.

L'approche des devoirs individuels est aussi problématique, car elle suppose que l'intégration est essentiellement une question de volonté personnelle. Or, il existe de très nombreuses études sur l'intégration démontrant que les enjeux relèvent surtout d'obstacles hors du contrôle des individus, en particulier de nature administrative et socioéconomique. Les personnes peu intégrées culturellement sont aussi celles qui vivent d'importants défis socioéconomiques et des dynamiques d'exclusion. C'est particulièrement le cas pour les femmes immigrantes, les personnes demandeuses d'asile, les personnes à statut précaire et sans statut ainsi que certaines catégories de travailleuses et travailleurs « temporaires ».

Ainsi, les obstacles structurels à l'intégration les plus souvent identifiés par la littérature scientifique et les milieux qui interviennent sur le sujet sont :

- le manque d'accès à des services d'apprentissage du français et de francisation;

- les conditions réglementaires et de travail qui empêchent un réel apprentissage de la langue, comme le permis de travail fermé;
- les statuts temporaires et précaires, les voies d'accès bloquées à la résidence permanente ou les années d'attente interminable;
- les difficultés dans la reconnaissance des acquis et des compétences et le manque d'accès à l'éducation permettant de se qualifier, en particulier la formation professionnelle et l'éducation des adultes;
- le racisme et les discriminations (liées au statut, à la religion, à la couleur de peau ou à l'origine).

C'est pourquoi la CSQ, à l'instar de plusieurs autres organisations, expertes et experts, souhaite porter à l'attention du ministre la surprenante absence, dans le texte du PL 84, de l'importance de l'intégration socioéconomique et de la lutte au racisme et aux discriminations :

Or, le PL 84 énumère des attentes plus élevées à l'endroit des personnes immigrantes que celles imposées à l'État et la société d'accueil. Dans un véritable esprit de réciprocité, les devoirs de l'État devraient aller au-delà de l'enseignement du français et des principes démocratiques, et de la mise en valeur de contenus culturels. Le PL 84 devrait fermement affirmer l'importance de la lutte contre le racisme et les discriminations, promouvoir l'égalité de dignité et s'engager à lever les obstacles à l'intégration économique et sociale des minorités, tout en encourageant leur participation civique et démocratique. Il devrait aussi rappeler que l'intégration ne se fait pas au détriment des cultures d'origine, mais que celles-ci enrichissent une culture québécoise dynamique<sup>6</sup>.

#### **2.4. Les amendements proposés aux chapitres I, II et III**

La CSQ propose des recommandations de modifications au PL 84 afin de renforcer une approche collective, positive et véritablement interculturelle.

---

<sup>6</sup> CARPENTIER, David, et François ROCHER (2025). « Pour un modèle de vivre-ensemble généreux », *La Presse*, [En ligne] (10 février). [[Projet de loi sur l'intégration nationale | Pour un modèle de vivre-ensemble généreux | La Presse](#)].

D'autres experts qui ont attiré l'attention sur cet aspect, dont le sociologue Gérard Bouchard : CARABIN, François (2025). « Le modèle caquiste d'intégration est interculturel, dit Gérard Bouchard », *Le Devoir*, [En ligne] 25 février). [[Le modèle d'intégration de la CAQ est interculturel, dit le sociologue Gérard Bouchard | Le Devoir](#)].

ROCHER, François, David CARPENTIER et Kathleen WEIL (2025). « Le PL 84 est en rupture avec l'interculturalisme », *Le Devoir*, [En ligne] (14 février). [[Le PL84 est en rupture avec l'interculturalisme | Le Devoir](#)].

## **Recommandation 1**

Il est recommandé d'adopter les amendements suivants, présentés en barré pour les suppressions et en italique pour les ajouts :

### **Amendement de l'article 4**

« 4. Afin de favoriser l'adhésion et la contribution de tous à la culture commune, le modèle d'intégration nationale commande l'accueil et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles et mise sur l'interaction et les rapprochements ~~entre ces personnes et celles s'identifiant à la majorité francophone~~ *entre les cultures.* »

### **Amendements de l'article 5**

#### Modification de l'article 5.2.c :

« 2° le français est la langue officielle et commune du Québec et, à ce titre :  
(...)

c) il est la langue de la communication interculturelle qui permet le rapprochement ~~entre les personnes s'identifiant à la majorité francophone et celles s'identifiant à des minorités culturelles~~ *les cultures* et qui permet à tous les Québécois de participer à la vie publique dans la société; »

#### Ajout de l'article 5.2.e :

« e) *il implique de garantir le droit à des services d'apprentissage du français et le droit à la francisation pour toutes les personnes immigrantes.* »

#### Ajout de l'article 5.6 :

« 6. *la reconnaissance du rôle central, notamment, des services publics et parapublics, du réseau de l'éducation, des milieux culturels, artistiques et muséaux, des groupes communautaires ainsi que des milieux locaux, municipaux et régionaux dans la réussite de l'intégration des personnes.* »

### **Amendement à l'article 6**

#### Ajout de l'article 6.6 et 6.7 :

L'État du Québec :

« 6. prend les mesures nécessaires pour faciliter l'inclusion et lever les obstacles à l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes et des minorités culturelles; et pour lutter contre les discriminations et le racisme.

7. prend les mesures pour mobiliser les ressources financières nécessaires au financement adéquat, notamment, des services publics et parapublics, des milieux culturels, artistiques et muséaux, des groupes communautaires, ainsi que des milieux locaux, municipaux et régionaux. »

### **Amendements de l'article 7**

#### Modification de l'article 7.3 :

« 7. Il est attendu de tous les Québécois :

(...)

3° qu'ils favorisent les rapprochements entre ~~les personnes s'identifiant à la majorité francophone et celles s'identifiant à des minorités culturelles~~ *les cultures* afin de contribuer à la vitalité et à la pérennité de la culture québécoise et de la langue française. »

#### Retirer les deuxièmes alinéas 1, 2 et 3 :

~~« Il est également attendu des Québécois qui sont des personnes immigrantes :~~

~~1° qu'ils apprennent la langue française, s'ils ne la maîtrisent pas à leur arrivée, et qu'ils contribuent à son rôle rassembleur en tant que langue officielle et langue commune du Québec;~~

~~2° qu'ils participent à la vitalité de la culture québécoise en l'enrichissant;~~

~~3° qu'ils participent pleinement, en français, à la société québécoise. »~~

### **3. La politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune (chapitre IV)**

La CSQ recommande l'élaboration et l'adoption d'une telle politique depuis un bon moment déjà. Aussi, nous félicitons le gouvernement de vouloir aller de l'avant avec ce projet.

Cependant, pour assurer sa pertinence et son succès, l'exercice doit être le plus démocratique possible. Compte tenu du champ d'application potentiellement assez vaste de la future politique et des délais prévus pour sa révision (tous les 10 ans), nous recommandons fortement d'inscrire un principe de consultations publiques élargies dans le PL 84.

## **Recommandation 2**

Il est recommandé d'amender l'article 8, en italique pour les ajouts :

Ajout à l'article 8 :

« 8. Le ministre élabore, en collaboration avec les ministres concernés, puis soumet *en consultation publique générale et à l'approbation du gouvernement* une politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune conforme au modèle d'intégration et à ses fondements prévus par la présente loi. »

## **4. Dispositions modificatives (chapitre VII)**

### **4.1. Éviter le risque d'abus de droits contre les personnes immigrantes et les minorités culturelles**

Le PL 84 modifie deux lois :

D'abord, la Charte des droits et libertés (la Charte), notamment pour inscrire l'intégration nationale dans l'article 9.1; et la *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec* de façon à pouvoir éviter la clause dérogatoire pour l'adoption de mesures d'intégration nationale portant directement atteinte aux droits des minorités.

La CSQ s'est toujours montrée favorable aux dispositions législatives qui étendent la protection des droits offerte par la Charte et défavorable aux mesures ayant pour effet de restreindre sa portée, sauf quelques rares exceptions où la limite se justifie, en alignement avec l'esprit de l'article 9.1.

Concernant la proposition d'ajouter la mention « du modèle québécois d'intégration nationale » à l'article 9.1 : les contours du modèle sont très, très larges et peuvent être modulés de plusieurs façons par les gouvernements. Dans ce contexte, l'ajout d'une telle mention à l'article 9.1 viendra sérieusement limiter la possibilité, pour les personnes immigrantes et les minorités culturelles, de défendre leurs droits devant les tribunaux en cas d'abus. De même, cela vient limiter l'exercice du devoir de représentation des syndicats à l'égard de leurs membres issus de l'immigration ou d'une minorité culturelle devant les tribunaux, en cas d'abus plus larges et généralisés qui nécessiteraient une telle intervention.

Aussi, la modification proposée à l'article 43 pourrait avoir comme effet de réduire le droit de participation des personnes immigrantes et des minorités culturelles qui ne maîtrisent pas le français. Or, nous l'avons illustré précédemment, l'apprentissage du

français est pratiquement impossible pour de très nombreuses personnes en raison d'obstacles hors de leur contrôle. Il est contradictoire de souhaiter plus de participation et d'échanges au sein de la société québécoise tout en réduisant la portée du droit à la participation. Par exemple, réduire l'accès à des services aux personnes ne pouvant pas communiquer en français peut aisément contribuer à les pousser sur la voie de l'exclusion. Pour la CSQ, les modifications proposées à la Charte ne sont pas nécessaires au succès de l'intégration : elles risquent fort, au contraire, de la contrecarrer.

Enfin, la CSQ est convaincue de la bonne volonté du gouvernement actuel. Mais réduire la protection offerte par la Charte est un jeu risqué : un autre gouvernement pourrait être moins bien intentionné et adopter des mesures ouvertement répressives à l'égard des minorités ou une en particulier. Dans le contexte de la montée importante des forces autoritaires nourrissant des discours très intolérants à l'égard des personnes immigrantes, nous appelons donc à la plus haute prudence de la part du législateur.

### **Recommandation 3**

Il est recommandé de retirer les articles 18 à 22 du projet de loi n° 84.

### **Conclusion**

Un projet d'intégration nationale basée sur l'approche interculturelle ne peut se réaliser sur la base de mesures coercitives ou ayant pour effet de restreindre les droits et les libertés des minorités et des personnes immigrantes, au contraire. La CSQ préconise une approche globale de droits de la personne visant à lutter contre les discriminations, les inégalités et les obstacles structurels à l'intégration.

